

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et l'arrêt des véhicules rue Barbusse dans le chemin d'accès aux garages des riverains et au parking de la Résidence de la Pyramide,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits dans le chemin d'accès aux garages des riverains et au parking de la Résidence Pyramide (rue Barbusse).

ARTICLE II : Une signalisation règlementaire sera matérialisé, sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise aux Services de Police qui sont chargés de son application.

FAIT A ANICHE, LE 02 JUIN 2016

LE MAIRE

Marc HEMEZ